

Secrétariat général pour  
les Affaires Régionales  
2, rue Jacquemars Gielée  
59039 LILLE CEDEX

LE PREFET DE LA REGION  
NORD PAS DE CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL  
DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DANS L'ORDRE  
NATIONAL DU MERITE

**ARRETE portant inscription parmi les Monuments Historiques  
de l'hôtel particulier sis 1bis rue du Collège  
à ARRAS ( 62)**

Vu le code du Patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2003 portant formation de la Commission régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu la Commission régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 7 juin 2005 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel particulier abritant la Chambre départementale des Notaires du Pas-de-Calais présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la protection comme témoignage du paysage urbain et de l'art de vivre à Arras sous le Second Empire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont inscrits parmi les Monuments Historiques les façades et toitures sur rue, les deux pavillons d'entrée avec le décor de l'écurie du pavillon de droite, le sol de la cour, le mur de clôture et ses deux piliers, de l'hôtel particulier abritant la Chambre départementale des Notaires du Pas-de-Calais situé sur la commune d'Arras (Pas-de-Calais), 1bis rue du Collège, sur la parcelle 141 d'une contenance de 13 ares et 73 centiares figurant au cadastre section AC et appartenant à la CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES DU PAS-DE-CALAIS, Etablissement d'utilité publique, ayant son siège à Arras (Pas-de-Calais), 1 bis rue du Collège et pour représentant responsable Maître Bernard RAMON, président. La CHAMBRE DEPARTEMENTALE

DES NOTAIRES DU PAS-DE-CALAIS en est propriétaire par acte de vente de la S.C.I. DU COLLEGE passé devant Maître Patrick BAERT, notaire à Arras le 2 octobre 2002, publié au Bureau des Hypothèques d'Arras le 17 octobre 2002, volume 2002 P n°6054.

**Article 2** - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2006

